

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais



**SOCIETE D'EDUCATION POPULAIRE-  
SECTION MUSIQUE  
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS  
DÉCOUVERTE DE LA MUSIQUE**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**, représentée par M. Jérôme BALOGE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2023, ayant élu domicile 140 rue des Équarts - CS 28770 - 79027 NIORT Cedex ;

Et,

**La Commune de Frontenay-Rohan-Rohan**, représentée par M. Olivier POIRAUD, agissant en qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...

Et,

**L'association LA SEP-Musique**, représentée par M. Pierre MONTASSIER, agissant en qualité de président,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la Convention**

- La présente convention a pour but de définir les conditions du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Frontenay-Rohan-Rohan et l'association LA SEP-Musique, visant la mise en place d'un « Parcours découverte » pour la musique à la rentrée 2023 / 2024.
- Cette nouvelle proposition s'inscrit dans une volonté d'ouverture au plus grand nombre aux activités artistiques sur le territoire de la CAN, notamment dans un positionnement géographique où le Conservatoire n'a pas d'implantation via une antenne.
- Le choix d'un parcours découverte à destination des plus jeunes, permet de projeter une continuité soit au sein de la SEP-Musique et/ou au Conservatoire, afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un choix adapté à son propre parcours artistique.

## **Article 2 : Les engagements**

- La CAN s'engage à :

- Mettre à disposition un(e) enseignant(e) artistique spécialisé(e) en musique ayant pour spécificité l'éveil et l'initiation à la musique pour les enfants à partir de la moyenne section maternelle :

3h hebdomadaires d'intervention

- Intégrer les élèves concernés aux effectifs et aux projets du Conservatoire de danse et musique Auguste Tolbecque, tout en privilégiant des relations artistiques et pédagogiques avec l'association LA SEP-Musique.
- Fournir une partie du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de l'activité.

- La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement des locaux adaptés, respectant les conditions de sécurité et d'évacuation en lien avec l'activité précitée.
- Effectuer le relais de communication nécessaire au recrutement des futurs élèves.

- L'association LA SEP-Musique s'engage à :

- Valoriser cette nouvelle activité musicale au bénéfice des plus jeunes auprès de ses adhérents.
- Compléter, tant que faire se peut, les besoins matériels nécessaires au bon déroulement de l'activité.

## **Article 3 : Modalités financières**

- Ce partenariat s'inscrit dans un équilibre financier comprenant :

A) **Les charges directes** qui seront couvertes par les frais d'inscriptions des élèves selon la grille tarifaire du Conservatoire. A terme, la mise en œuvre des cours suppose l'atteinte minimale d'effectifs permettant l'équilibre financier :

8 élèves pour un cours de 45 minutes  
(10 enfants maximum/cours)

B) **La participation forfaitaire** de la commune au coût global de l'entité sur la base du calcul suivant déjà mis en œuvre, par conventionnement, pour des partenariats similaires.

Participation annuelle

De 0 à 48 élèves	1 000 €
De 49 à 96 élèves	2 000 €
De 97 à 144 élèves	3 000 €

- Un titre de recettes sera émis annuellement par les services communautaires à destination de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

## **Article 4 : Mise à disposition des locaux**

### **4.1**

- La commune met à disposition la grande salle du 1<sup>er</sup> étage de la Maison des associations, ainsi que le local attenant pour y stocker du matériel pédagogique (une liste du matériel sera transmise au président de LA SEP-Musique à la rentrée 2023 / 2024).
- La commune s'engage, pour un déroulement de l'activité dans des conditions acceptables :
  - Au maintien du chauffage durant la période hivernale
  - A l'entretien hebdomadaire
- La commune produira le dernier compte-rendu de la commission de sécurité pour le bâtiment et s'assurera de la conformité des locaux pour l'accueil de l'activité.

### **4.2**

- La mise à disposition est consentie à la CAN à titre gracieux, pendant la durée de la convention.
- Sont à la charge de la commune les taxes, les frais d'électricité, de chauffage et de consommation d'eau, ainsi que l'entretien des locaux et autres frais de fonctionnement du bâtiment.

### **4.3**

- Les créneaux horaires seront confirmés en début d'année scolaire et prendront en compte les effectifs.

### **4.4**

- La CAN assurera la gestion et la surveillance de la salle mise à disposition durant le temps de l'activité.
- Elle contractera les assurances visant la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.
- Elle produira un inventaire du matériel stocké dans le local attenant, sachant que celui-ci sera intégré à l'inventaire global du Conservatoire et sera assuré par ses soins (sauf utilisation par toute autre personne que l'enseignante artistique en charge de l'activité).

### **4.5**

- Le Conservatoire prendra les locaux en leur état actuel. Un état des lieux sera effectué, conjointement, au moment de la remise des clés.
- Le Conservatoire confirme être en capacité d'accueillir sur le site de Niort, tout(e) participant(e) à l'activité qui serait en situation de mobilité réduite.
- Le Conservatoire s'engage, sur les créneaux attribués, à maintenir et rendre en l'état les locaux tels qu'ils auront été décrits dans l'état des lieux.
- Le Conservatoire devra aviser immédiatement la commune des dysfonctionnements à la charge de cette dernière.
- Seront à la charge de la commune les travaux incombant au propriétaire ainsi que les contrôles réglementaires en termes de sécurité et d'évacuation.

**Article 5 : Durée**

- LA SEP-Musique ne proposant pas d'activités pour les plus jeunes, il faudra pouvoir observer, sur deux ans, la viabilité du projet avec un bilan sincère en date de fin de convention.
- La présente convention s'applique donc à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2024/2025 (soit au 30 juin 2025).
- La convention pourra, par ailleurs, être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires, à Niort, le .....

**Le Maire  
Commune de Frontenay-Rohan-  
Rohan**

**Pour l'Association SEP et  
par délégation, le Président  
de la section Musique**

**Pour Le Président de la CAN,  
Jérôme BALOGE,  
et par délégation,  
le Vice-Président  
en charge de la Culture**

**Olivier POIRAUD**

**Pierre MONTASSIER**

**Alain CHAUFFIER**